

Adopté par l'assemblée générale du 30/10/2025

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques d'application des statuts de la Coopérative d'Habitat **COOP-CA SUNUKEUR**. Il complète et précise les dispositions des statuts de la coopérative. Il détermine :

- Les conditions d'adhésion ;
- Les différents organes et leur fonctionnement ;
- Les attributions et les compétences des membres du bureau exécutif ;
- Les ressources financières ;
- Les sanctions

Les dispositions du règlement intérieur, une fois adoptée en assemblée générale, demeurent applicables jusqu'à ce qu'elles soient abrogées par une autre assemblée générale.

TITRE II – CONDITIONS D'ADHESION

Article 1 : lien commun et condition d'adhésion

Toute personne évoluant dans la zone d'intervention de la coopérative **COOP-CA SUNUKEUR** et présentant les caractéristiques suivantes :

- Être un employé ou avoir un lien de parenté avec un employé de la **MLT.sa**,
- Jouissant d'une bonne moralité,
- Ayant versé la part sociale de dix mille francs (10 000)

Peut présenter sa candidature sous réserve de se conformer aux dispositifs du statut, du règlement intérieur de la dite coopérative.

Article 2 : candidature

L'assemblée générale est seule habilitée à entériner l'adhésion d'un membre qui remplit les conditions requises et suivant les modalités de présentation de candidature définies par les statuts.

Article 3 : parts sociales et cotisation et devoirs

La part sociale est fixée dix mille francs (10 000) FCFA. Chaque membre ne peut avoir qu'une seule part sociale.

En outre, le membre

- doit s'engager à s'acquitter régulièrement de la cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont fixés par ce présent règlement
- doit s'engager à participer activement à la vie de la coopérative, dans la solidarité et l'intégrité.

La société coopérative est ouverte à toute personne sans distinction de sexe, de race, de politique ou de religion.

Article 5 : Durée de vie et siège social

La durée de vie de la coopérative est de 99 ans renouvelable à compter de son immatriculation au registre des sociétés coopératives, sauf, prorogation ou dissolution anticipée.

Le siège social est situé au **33, Boulevard de la libération en face môle 1 Port Autonome de Dakar**, téléphone (221) 77 611 59 62 Il peut être transféré en tout autre endroit du Sénégal sur décision motivée de l'assemblée générale.

Article 6 : Objet social

La société coopérative **COOP-CA SUNUKEUR** a pour objet de :

- 1- constituer une épargne logement ;
- 2- acquérir des terrains à usage d'habitation ;
- 3- construire ou de faire construire des logements pour ses membres
- 4- réduire au bénéfice de ses membres et par l'effort commun de ceux-ci, le prix de revient
et, le cas échéant, le prix de cession de terrain, de logement au profit de chacun d'eux de la part lui incombant dans le passif de la coopérative et exécution de toutes les obligations ;
- 5- faire bénéficier de l'économie d'échelle sur les coûts de matériaux de construction aux adhérents aptes à s'investir pour édifier leur logement par un système d'approvisionnement.

Article 7 : Pouvoirs de la Coopérative

Pour réaliser les objectifs ci-dessus définis la société coopérative a tous les pouvoirs, notamment :

- gérer les activités et services répondant aux besoins des membres ;
- représenter les membres auprès des tiers et de toutes les instances économiques et sociales de leur ressort territorial et à l'étranger ;
- acquérir, construire, utiliser, louer, disposer de tous les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités;
- contracter les emprunts utiles auprès des membres et des non-membres et auprès des organisations de crédit de toute nature, hypothéquer ses biens immobiliers et d'engager ses biens mobiliers en garantie des emprunts sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans l'espace OHADA ;
- adhérer ou participer à tous organismes susceptibles d'appuyer le développement et la promotion des sociétaires ;
- faire appel à toute assistance financière disponible et qui n'interfererait pas dans l'exercice de son autonomie et de son indépendance.